



Mesures des COV*

Le Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, oblige à une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesure des polluants. En ce qui concerne les mesures de polluants, elles doivent être effectuées par un organisme accrédité. Si au moins pour un polluant mesuré le résultat des analyses effectuées dépasse certains seuils, un délai de deux mois est accordé au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement pour engager l'identification de la cause de pollution.

*COV : Composés Organiques Volatils. On retrouve les COV dans de nombreux matériaux : les panneaux de bois aggloméré, revêtements de murs ou de sols, peinture, colle, certains produits ménagers et d'entretien,... Ces COV s'évaporent dans l'air à température ambiante, plus ou moins rapidement selon leur nature et les conditions environnementales. Certains COV, comme le formaldéhyde et le benzène, sont classés « cancérigène pour l'homme ».

Mesures préventives de la qualité

DE L'AIR INTÉRIEUR

QUE MESURONS-NOUS ?

Les mesures de qualité de l'air effectuées concernent les COV, et notamment le formaldéhyde et le benzène, substances classées **CMR*** de niveau 1 et 2.

L'ÉTUDE TECHNIQUE

Nous effectuons des mesures directes des COV totaux dans différents espaces de travail. Un périmètre d'étude est au préalable défini avec la Direction. Ce périmètre doit prendre en compte les lieux où les personnels peuvent être exposés à des agents chimiques dangereux ou des substances CMR.

L'impact sur la santé dépend de la concentration de ces COV, du temps pendant lequel la personne y est exposée, et de sa sensibilité personnelle à ces polluants.

*CMR : Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique.

Les mesures sont effectuées avec un détecteur avec capteur à photoionisation. Nous prenons en compte le taux d'hygrométrie et de dioxyde de carbone, paramètres obligatoires pour toute mesure de polluants atmosphériques. Selon la taille de la structure, de 20 à 50 points de mesures directes (et plus selon les cas) peuvent être enregistrés. Nous assurons également une vérification de la maintenance des VMC et des grilles d'extraction d'air.

LES RÉSULTATS

Nous élaborons par la suite un rapport reprenant la stratégie de prélèvement et le périmètre étudié. Le rapport restitue les taux mesurés par pièce et un comparatif avec les valeurs guides réglementaires. Nous remettons également une cartographie des teneurs en COV du bâtiment avec une recherche des sources d'émissions et la mise en place de préconisations.